



**TAXE DE SEJOUR  
HAUTE MAURIENNE VANOISE**

Le conseil communautaire de Haute Maurienne Vanoise, a instauré par délibération du 3 septembre 2015, modifiée par délibérations du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et du 3 décembre 2015, une taxe de séjour sur les 7 communes la composant, à savoir Bonneval sur Arc, Bessans, Lanslevillard, Lanslebourg, Termignon, Sollières-Sardières et Bramans. Toutes les personnes hébergées à titre onéreux sur le territoire sont redevables de cette taxe de séjour à compter du 15 décembre 2015.

**Période de perception** : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

**Sont exonérés :**

- les mineurs
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier dans une commune ou à la CCHMV
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 2 € par nuit

Les montants de la taxe (taxe départementale incluse) sont les suivants :

	Montant avec la taxe départementale
Hôtel de tourisme 5 étoiles	1,80 €
Résidence de tourisme 5 étoiles	
Meublé de tourisme 5 étoiles	
Tout autre établissement de caractéristiques équivalente	
Hôtel de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Résidence de tourisme 4 étoiles	
Meublé de tourisme 4 étoiles	
Tout autre établissement de caractéristique équivalente	
Hôtel de tourisme 3 étoiles	1,20 €
Résidence de tourisme 3 étoiles	
Meublé de tourisme 3 étoiles	
Tout autre établissement de caractéristiques équivalente	
Hôtel de tourisme 2 étoiles	0,99 €
Résidence de tourisme 2 étoiles	
Village de vacances 4 et 5 étoiles	
Meublé de tourisme 2 étoiles	
Tout autre établissement de caractéristiques équivalente	0,83 €
Hôtel de tourisme 1 étoile	
Résidence de tourisme 1 étoile	
Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles	
Chambre d'hôtes	
Gîte d'étape, refuge, auberge de jeunesse	
Emplacement dans une aire de camping-cars et un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	
Meublé de tourisme 1 étoile	
Tout autre établissement de caractéristiques équivalente	0,66 €
Hôtel, résidence, meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement, ou tout autre établissement de caractéristique équivalente	
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles, ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente	0,61 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent, ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente, port de plaisance	0,22 €

**VOTRE HEBERGEMENT**

**NOM** : .....  
**CLASSEMENT** : .....

**TARIF PAR NUIT ET PAR PERSONNE**

.....